



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 13 OCT. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Unité de régénération de déchets plastiques

Société RENON

**Zone d'activités Le Fieu
TENGE**

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la Société RENON demande à monsieur le préfet de la Haute-Loire l'autorisation d'exploiter une unité de régénération de déchets plastiques relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 20 août 2014. Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 25 août 2014. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 25 août 2014. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1 - PRESENTATION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale	: RENON Sarl
Adresse du siège social	: Zone d'Oudreyches 43200 LAPTE
Adresse de l'installation	: Zone d'activités Le Fieu 43190 TENGE
N° SIRET	: 377 991 245 00020
Directeur	: Monsieur Luc RENON
Téléphone	: 04 71 65 82 09
Télécopie	: 04 71 65 82 10
Nombre de salariés du site	: 22

La société RENON, implantée sur la ZA d'Oudreyches sur la commune de Lapte, récupère auprès des entreprises du secteur de la plasturgie des déchets plastiques qu'elle transforme pour fabriquer des granules plastiques et des mandrins. Elle exerce également une activité de location de bennes et de compacteurs à déchets.

Le manque de place de son site actuel à proximité immédiate d'habitations ne lui permettant pas de développer correctement ses activités, cette société a entrepris des démarches pour trouver un nouveau lieu d'implantation plus adapté.

1.2 Localisation du site

Le choix s'est porté sur un site industriel en zone d'activités du Fieu sur la commune de Tence (parcelles n°128 et 129 de la section cadastrale AZ). Ce site, desservi par la RD n°500 puis par le chemin reliant Tence à Salettes, a connu une activité à partir de 1976. La société FIMA MENUISERIES, dernier occupant du site, a exploité une menuiserie industrielle jusqu'à sa cessation d'activités en 2012.

Le terrain d'une superficie de 21 370 m² comprend deux bâtiments totalisant une emprise au sol de 9 290 m² dont 7 405 m² pour le bâtiment principal de production. Les aires extérieures sont composées de 5 850 m² de surfaces perméables et 6230 m² de surfaces imperméables.

1.3 Description du projet

L'installation de l'unité de régénération de déchets plastiques est prévue dans le bâtiment principal avec :

- dans la partie nord, l'atelier de broyage des déchets plastiques ;
- dans la partie centrale, l'atelier de production comprenant 4 lignes d'extrusion de granules et une ligne de fabrication de mandrins ainsi qu'un atelier de mécanique ;
- dans la partie sud du bâtiment, la zone de stockage et d'expédition des produits finis.

Jouxtant ce bâtiment, les bureaux actuels seront conservés à cet usage, des silos existants seront réutilisés pour stocker certaines matières à recycler ou des produits finis, un auvent existant servira de garage et un local annexe de lieu de stockage de produits dangereux (fioul, huiles).

Le stockage des déchets plastiques sous forme de balles, des big-bags vides et des films de palettisation est prévu dans le local principal de l'autre bâtiment. Des bennes entreposées sur une aire extérieure en limite Nord-Est contiendront des déchets plastiques en vrac.

L'installation des activités de la société RENON ne nécessite pas d'aménagements significatifs. Certaines cloisons intérieures sont détruites, d'autres construites pour l'organisation de la production.

A l'extérieur un appentis du bâtiment de production sera démolé et sa plateforme servira à l'installation d'un nouveau transformateur électrique et à la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de toiture. Une aire de lavage pour les bennes et camions sera créée.

1.4 Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

La préfecture de la Haute-Loire a délivré le 19 mars 2014 un récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à la société RENON pour les rubriques de classement suivantes :

- rubrique 2661-1c pour une activité de régénération de déchets plastiques (quantité maximum : 9t/j) ;
- rubrique 2661-2b pour une activité de broyage de déchets plastiques (quantité maximum : 9t/j) ;
- rubrique 2662-3 pour stocker des matières plastiques régénérées (volume maximum : 300 m³) ;
- rubrique 2714-2 pour stocker des déchets plastiques (quantité maximum : 900 m³).

Dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter la société RENON envisage d'accroître ses capacités de production et ses volumes de stockage.

L'établissement relèvera ainsi du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2661-1a (régénération de matières plastiques par extrusion à hauteur de 80 t/j) et de la rubrique 2714-1 (installation de déchets plastiques avec un volume susceptible d'être présent de 5 350 m³).

L'activité de broyage des déchets plastiques pourra atteindre 80 t/j et relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique de classement 2661-2a. Le stockage de granules régénérées relèvera également du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique de classement 2662-2 avec un volume susceptible d'être stocké pouvant atteindre 1 900 m³.

2 – LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET DU PROJET

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une implantation dans un site industriel existant.

Le ruisseau des Mazeaux, longeant le site en limite nord-est du site, est un affluent du Lignon. Dans ces deux cours d'eau, sont recensées des espèces protégées. La qualité des eaux pluviales rejetées dans ce cours d'eau représente un enjeu important.

La présence de quelques habitations en limite sud du terrain et d'une voie ferrée à vocation touristique longeant le site en sud-est sont également des éléments à prendre en compte.

La quantité importante de matières plastiques stockées nécessite une attention particulière afin de prévenir les risques d'incendie.

3 – QUALITE DU DOSSIER

3.1 Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 et R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, l'article R.512-9 celui de l'étude des dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche du projet à environ 600 mètres, en application des articles R.414-9 à R.414-26 du code de l'environnement.

Le dossier rappelle les dispositions réglementaires applicables en cas de cessation d'activités de la société RENON et précise que l'utilisation du site sera alors à vocation industrielle ou artisanale.

Pour ce qui concerne le choix du projet, le pétitionnaire évoque :

- la réutilisation d'une friche industrielle sans nécessité d'aménagements significatifs ;
- la proximité avec le site d'exploitation actuel qui permet de ne pas augmenter la distance domicile-travail des salariés ;
- l'amélioration des conditions de stockage des déchets stockés par rapport au site actuel de Lapte (en vrac à l'extérieur).

3.2 Etat initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

a) Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, de manière argumentée et proportionnée aux enjeux correspondant à une installation dans un site industriel existant.

L'impact sur le paysage est faible car le site est entouré de haies végétales sur une grande partie des limites du site.

Le dossier décrit correctement la zone Natura 2000 "Haute Vallée du Lignon" et la ZNIEFF "Vallée du Lignon" situées toutes les deux à 600 mètres du site.

La qualité des eaux du ruisseau des Mazeaux fait l'objet d'un suivi de mesures à partir d'une station de mesures située à 1 km en aval du site. Les derniers résultats datant de l'année 2012 figurent dans le dossier et montrent une bonne qualité des eaux en amélioration ces dernières années.

La société RENON a fait réaliser un diagnostic environnemental et de pollution des sols du site qui n'avait pu être réalisé lors de la liquidation judiciaire du dernier exploitant. Les résultats font apparaître une légère pollution des sols ne nécessitant pas de traitement particulier. Par ailleurs, les analyses des eaux souterraines réalisées à partir des deux piézomètres du site montrent une contamination des eaux souterraines. Les polluants détectés sont des pesticides contenus dans les produits utilisés dans le traitement du bois.

Le site n'est pas concerné par une quelconque servitude de protection de captage d'eau potable. Cependant, le ruisseau Les Mazeaux se jette dans le Lignon sur le cours duquel se trouve le barrage de Lavalette qui constitue le réservoir d'eau potable de l'agglomération stéphanoise.

Quatre zones d'Indication Géographique Protégée (porc, volailles) couvrent la commune de Tence.

b) Evaluation des impacts potentiels du projet et mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en phase accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Aucun pompage d'eau souterraine ni superficielle ne sera réalisé. Les déchets plastiques ne nécessitent pas de lavage avant régénération.

La société RENON utilisera l'eau du réseau communal pour les usages suivants : les sanitaires et le lavage des véhicules et éventuellement pour des appoints des eaux de refroidissement en circuit fermé des lignes d'extrusion si ces appoints ne peuvent être effectués à partir d'eaux pluviales récupérées.

Les eaux des sanitaires sont raccordées au réseau d'eaux usées de la commune de Tence.

Un séparateur d'hydrocarbures et un système de retenue d'éventuels débris ou granules plastiques susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement seront installés pour préserver la qualité des rejets d'eaux pluviales au ruisseau des Mazeaux. Une réorganisation du réseau de canalisations du site et la construction d'un muret de rétention sont prévues pour faire transiter les eaux pluviales par ces équipements et notamment les eaux issues du lavage des camions et des bennes.

Certains points non précisés dans le dossier doivent être abordés dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation par l'inspection des installations classées, notamment le rejet des eaux pluviales de toiture au ruisseau des Mazeaux sans transit par le séparateur d'hydrocarbures et la possibilité de rejeter les eaux de lavage dans le réseau d'eaux usées.

L'incidence du projet sur les milieux aquatiques est globalement proportionnée compte tenu de la nature des rejets en situation de fonctionnement normal. Par contre, le dossier n'analyse pas l'impact des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur les cours d'eau en aval.

La société RENON prendra en charge le suivi des eaux souterraines par une analyse semestrielle à partir des deux piézomètres en place.

Les broyeurs, équipements les plus bruyants, seront installés dans les locaux au nord du site à l'opposé des zones habitées les plus proches situées au sud. Une estimation des niveaux sonores du projet a été faite à partir de mesures de bruit effectuées sur le site actuel de Lapte. Ces niveaux sonores calculés sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Les bennes positionnées sur l'aire extérieure à l'est du terrain seront masquées par la plantation d'une haie végétale en limite séparative avec la voie ferrée mitoyenne à cette aire.

En s'appuyant sur un document de l'INRS de 1998 relatif aux risques chimiques liés à la mise en œuvre de polyéthylène en ambiance de travail, l'étude conclut à l'absence de risques sanitaires pour les populations riveraines. Cet argumentaire figure dans le paragraphe "impact sur l'air" et il aurait été préférable qu'il figure dans le paragraphe "impact sur la santé des personnes". Sur la forme, le dossier aurait pu décrire plus précisément le dispositif de captation des produits issus du procédé.

La démarche d'analyse des risques dans l'étude de dangers suit la méthodologie actuellement en vigueur (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) et permet d'aboutir à une synthèse des principaux phénomènes dangereux dont aucun n'est identifié comme inacceptable.

L'analyse des risques montre que le principal risque lié aux activités du site est l'incendie des stockages de matières plastiques. Les conséquences de l'incendie de ces stockages ont notamment été évaluées grâce à des modélisations. L'étude conclut sur l'absence d'impact significatif sur les biens et personnes extérieurs au site, compte tenu notamment de la cinétique lente de l'incendie du bâtiment de stockage des déchets qui est susceptible de générer un flux thermique pouvant dépasser les limites de propriété.

L'étude pointe par ailleurs une ressource insuffisante pour couvrir les besoins en eau en cas de sinistre et n'est pas conclusive quant aux solutions techniques à mettre en place pour la gestion de ces eaux.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET :

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux de manière satisfaisante en situation de fonctionnement normal, même si certains points restent à préciser dans l'instruction du dossier concernant notamment la gestion des eaux pluviales, de lavage et d'incendie.

Il est par ailleurs souligné dans une optique d'aménagement du territoire, que ce projet industriel ne sera pas consommateur d'espaces agricoles ou naturels, mais qu'il permettra au contraire de réutiliser une friche industrielle.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Hervé VANLAER